

Québec, le 13 septembre 2016

Monsieur Bernard Généreux
Directeur général
Village de Val-David
2579, rue de l'Église
Val-David (Québec) J0T 2N0

Monsieur le Directeur général,

Nous avons reçu une plainte relative aux contrats adjugés par le Village de Val-David pour acquérir du sable et du granulat abrasif au courant des dernières années. Cette plainte portait également sur les contrats adjugés dans le cadre des travaux de construction d'un trottoir sur la route 117.

Au terme de nos vérifications, nous tenons à vous aviser que certaines allégations ont été jugées non fondées. Néanmoins, certains éléments ont attiré notre attention, lesquels nécessitent que nous vous informions des commentaires du Ministère.

D'abord, le traitement de la plainte a démontré que le 10 septembre 2013, le contrat d'acquisition de sable et de granulat abrasif pour l'hiver 2013-2014 a été attribué en même temps qu'était accordée l'autorisation d'aller en appel d'offres pour ce même contrat. Or, sans résolution préalable du conseil, les vérifications ont permis de constater que le directeur des travaux publics n'avait pas le pouvoir d'aller en appel d'offres pour un contrat de ce montant.

Ensuite, en ce qui a trait aux travaux de construction du trottoir sur la route 117, nous avons constaté en parcourant les documents relatifs à la première phase des travaux que le délai de réception des soumissions prévu dans l'invitation écrite du directeur des travaux publics, datée du 30 septembre 2013, ne respectait pas le délai minimal prévu dans l'article 936 du Code municipal du Québec.

Par conséquent, nous profitons de l'occasion pour rappeler au Village l'importance accordée par le Ministère au respect des dispositions législatives en matière de gestion contractuelle. Nous vous invitons à toujours vous assurer que les contrats accordés par le Village respectent ces règles ainsi que votre politique de gestion contractuelle. Dans les circonstances, nous n'interviendrons pas davantage et considérons ce dossier clos.

...2

La présente lettre sera aussi publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/rapports-de-verification-et-plaintes/>. Nous vous demandons également d'informer les membres du conseil municipal de son contenu.

Nous souhaitons vous rappeler que la Direction régionale des Laurentides est à votre disposition pour répondre à toute question relative à la gestion municipale et aux lois dont l'application relève du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Vous pouvez joindre le personnel de cette direction au 450 569-7646.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Original signé

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2015-000035 / AM283732